



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TIPP

Question écrite n° 2075

Texte de la question

M. Aloyse Warhouver attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences pénalisantes des dernières mesures d'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour les habitants et entreprises de régions du nord-est de la France, où la consommation de fioul de chauffage est très importante compte tenu des aléas météorologiques. Il lui demande si une détaxation partielle, voire totale, sur les produits pétroliers (fioul domestique...) pourrait être envisagée pour ces régions.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'alourdissement des charges qui va résulter pour les entreprises et les particuliers de l'augmentation des taux de la taxe intérieure de consommation, prévue le 12 juillet 1993. Cependant, les taux appliqués en France doivent tenir compte de ceux pratiqués par nos voisins européens, afin d'éviter des distorsions de concurrence. Or l'examen des taux appliqués au fioul domestique dans les différents États membres de la Communauté européenne montre que la France se situe en dessous de la moyenne communautaire. Par ailleurs, il convient de noter que depuis 1990, la fiscalité pétrolière a fait l'objet de relevements inférieurs à l'actualisation normalement applicable au barème (75 p. 100 en 1990 et 1993 et 50 p. 100 en 1991 et 1992). Toutefois l'ampleur du déficit budgétaire contraint aujourd'hui le Gouvernement à demander un effort particulier qui en toute équité doit être supporté par tous. Si une détaxation du fioul domestique était accordée aux habitants du nord-est de la France, outre le fait que la limite géographique permettant de bénéficier du régime serait difficile à établir, il serait logique d'en étendre le bénéfice à l'ensemble des régions connaissant des situations climatiques comparables. Il en résulterait une perte de recettes fiscales qui ne saurait être envisagée dans la conjoncture budgétaire actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Warhouver Aloyse](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2075

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1602

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2434